

le petit corpatus n° 23



Dans un village allemand, trois siècles plus tard,
LES HUGUENOTS DU DAUPHINE ONT GARDE LE SOUVENIR DE LEURS
ANCESTRES

Sur le mur intérieur de l'église, une plaque de granit est apposée. Nous sommes en Allamagne fédérale, et cette église huguenote est celle du village de DAUPHAUSEN, dans le canton de Wertzlar, au nord de Francfort. Les noms gravés dans la pierre sont tous français : on y relève au hasard ceux de ADALBERT, DOUSSOT, LAURANT, BERNARD, ARABIN, GOUBAUD, MARROU, BREMOND, BRUNET, GAILLARD, GRIOT, RAMBAUD, VASSEROT.

Le pays d'origine de chacun d'eux est familier à nos oreilles et nos coeurs : Embrun, Corps, Lyon, Die, Privas, Valence, Mollines, Queyras, St-Auban, Vars et d'une manière générale : DAUPHINE.

Ces noms sont ceux de huguenots français, ces villages, ces villes cette région, ils les ont quitté voici presque deux siècles.

Nous ne sommes pas seuls, ce matin-là, à lire ces patronymes, tracés sur une plaque de pierre en lettres gothiques. Autous de nous sont réunis les descendants des émigrés, étonnés de découvrir, par le fait de notre présence, un journal qui s'intitule LE DAUPHINE, un nom que leurs pères avaient aux lèvres, au long et à la fin de leur vie, et que eux prononcent avec l'accent germanique.

Ce village, DAUPHAUSEN, proche de la forêt est leur village, son histoire est leur histoire.

I685 - Un garde forestier rencontre des étrangers. Ils cherchent à contacter le comte Wilhelm Moritz de Solms Greifenstein. Celui-ci qui chasse dans les environs, arrive en hâte. Les étrangers parlent le français. Ce sont des huguenots dont les familles ont déjà quitté ou vont quitter la France. L'Edit de Nantes, qui sera révoqué peu de temps après, accélérera les départs. Pour l'instant, des familles dont la plupart viennent du Dauphiné, de la Champagne et de la contrée de Mons dans le Hainaut, où elles s'étaient déjà réfugiées, recherchent l'hospitalité des princes allemands. Ceux-ci sont prêts à la accueillir sur leurs terres dans le pays de la Réforme, parmi eux le comte Wilhelm Moritz.

Le 10 août 1685 il reçoit dans son château de Greifenstein, trois envoyés des huguenots français : un jeune théologien, Jean FAUCHER accompagné de Jacques Urbain et François du Point. Que demandent-ils pour eux et les leurs ? Un bon endroit "où ils pourront vivre suivant leurs habitudes", l'autorisation d'avoir avec eux un pasteur "qui leur prêchera en langue française" et d'ouvrir une école, afin de ne pas payer d'impôts au début de leur installation et d'avoir) à leur disposition du bois et des bêtes. Les historiens précisent que "c'est avec joie" que le comte Wilhelm Moritz accéda à tous les désirs. Il devait faire plus encore.

Dès qu'elles connurent la nouvelle, les familles huguenotes se mirent en marche vers Greifenstein. Elles arrivèrent par la route de Francfort et rencontrèrent le comte près d'une source, en un lieu qui a gardé le nom de Fontaine des Welches, c'est à dire, en viel allemand, des Français. Les émigrés furent hébergés au mieux dans les communes avoisinantes : Greifenstein, Edingen, où le comte avait de grandes fermes, et au hameau de Dauphausen, qui lui appartenait.

Le 16 février 1686, l'Edit de Nantes ayant été abrogé entre temps, treize autres hommes arrivèrent, originaires des vallées du Queyras et de Vars. Cet accroissement de population posait des problèmes au Seigneur.

C'est alors qu'il eut recours à une solution qui peut, à juste titre, nous étonner : il entra en pourparlers avec les habitants allemands de Dauphausen et leur demanda de quitter leur hameau moyennant une juste

.....
L'évaluation des biens commença en juin 1686. Certains reçurent des fonds, d'autres des terres en échange. Tout se déroula sans heurt et le 12 août 1686, soit un an presque jour pour jour après avoir reçu les envoyés des huguenots français, le comte Wilhelm MORITZ signait à Azlar avec leurs représentants dont J. Urbain, maire, et J. Malize, maître d'école, un contrat définitif.

La colonie huguenote qui était de 190 personnes s'augmenta de 1686 à 1691, de 246 nouveaux venus. Dauphausen s'avérant trop petit un autre village fut créé à Greifenthal. Les habitants des deux agglomérations se retrouvaient (et se retrouvent encore) dans l'église de Dauphausen qui leur était commune. Dans les archives religieuses on retrouve les premiers actes de la communauté huguenote. Le 18 octobre 1685, le pasteur Jean Faucher célébrait le premier mariage entre Jean Urbain et Françoise de Point. En janvier 1687 certains protestants qui, après la révocation de l'Edit de Nantes, avaient abjuré leur foi sous la pression de "dragonnades", furent rétablis dans leurs droits après une pénitence donnée par l'église. C'est ainsi que Jean Vial, 63 ans, sa femme et sa fille, Etienne Peron, Martha Féron, Claude Ballong du Queyras, et Daniel Liotard, du Dauphiné furent repris par la communauté "car ils avaient perdu tous leurs biens et avaient été en prison".

..... Un recensement en 1703 révéla que les doyens avaient pour nom : Antoine Goubaud, Jacques Bernard, Jacques Brière, Raymond Pinet, Pierre Guillaume, Isaac Doucèsot, Jacques Brenond et Daniel Tiers.

La communauté connut des départs... et aussi des arrivées. Au fil des ans, des noms furent germanisés, Valland devint Wallang, Vasserot se transforma en Wasseroth. Une partie de la famille Arabin, chez qui se trouvaient des chapeliers se nomma Häutmechers (Hutmascher : fabricant de chapeaux).

Du village sortit un philosophe célèbre, Moritz Carrière, gendre du pasteur Liebig. Le dernier pasteur français fut Jean Brunot. Avec lui se terminèrent les services religieux dits en français.

Pendant 140 années, les recommandations du comte Wilhelm Moritz contenues dans la charte donnée aux huguenots français, avaient été respectées. Le texte affirmant notamment : "Les nouveaux sujets sont et restent français. Qu'ils fassent leur possible pour garder la langue française nette et propre." Cependant l'usure des ans fit disparaître peu à peu la langue française des offices, puis des foyers.

1970 - Deux cent quatre vingt cinq ans après : Dauphausen est toujours habitée par les descendants des huguenots venus du Dauphiné. Le doyen Heinrich Arabin, dont l'aïeul Salomon Arabin vint de Corps en 1585, était là sur la place du village où il avait réuni, pour nous recevoir tous ses parents plus ou moins éloignés. Parmi eux, une petite fille blonde de 8 ans, Caroline Arabin, fille de Kurt Arabin, ingénieur exerçant à Casablanca, petite fille de Wilhelm Arabin. Les prénoms sont allemands, les noms sont restés français. Autour de la petite fille (qui représentait la 9ème génération parle mieux le français que l'allemand) les descendants des huguenots du Queyras, de Vars et autres lieux des Alpes françaises. Ils sont étonnés, car nous avons déplié sous leurs yeux un journal et le titre qu'ils lisent "Le Dauphiné" les émeut. Tous ont entendu parler de cette région de France qui fut le berceau de leur famille. Certains ont eu la curiosité d'y aller. D'autres en rêvent encore. L'église de Dauphausen dans laquelle ils nous ont reçu est telle qu'elle a été restaurée en 1710 après que des fonds aient été recueillis à la foire de Francfort et que le comte Wilhelm Moritz ait, une fois de plus, facilité l'opération en réduisant les taxes et marqué l'inauguration en mettant un double ducat dans la scibile, non sans

.....

avoir fait distribuer à la colonie par le pasteur Vernejoul, alors en exercice, "du pain blanc, du pain noir, du vin, de la bière, de la viande". A l'intérieur de l'église (du temple dirions-nous) une bible en langue française imprimée à Neufchâtel et donnée à la communauté en 1729 par Isaac et Jean Doussot. Au-dessus du chœur, l'insigne huguenot, la croix et la colombe, surmonté d'une inscription en français "Résistez", cette devise que la protestante Marie Durand enfermée dans la tour Constance à Aigues-Mortes, grava dans la pierre de son cachot. Notre premier contact avec les huguenots de Dauphinais nous l'avions eu au cours d'une cérémonie officielle du jumelage Avignon-Wetzlar. Heinrich Arabin était venu là avec la bible de Neufchâtel pour apporter une justification supplémentaire au mariage entre les deux villes. La rencontre au village se déroula 48 heures après. On nous fit les honneurs de l'église, puis de la maison commune, enfin des installations sportives (une piscine dans un village de 300 citoyens. Une des rares habitantes du village qui ne soit pas d'origine huguenote, Mme Emma Pinder, nous convia avant notre départ à partager le repas qu'elle prépara en notre honneur.

Au moment de quitter sa maison nous vîmes arriver Heinrich Arabin. Il avait quitté le bel habit du matin pour revêtir sa tenue paysanne et chausser les sabots. Des plis de son tablier, dont il tenait les pans, il sortit six oeufs qu'il distribua à notre confrère René Roy, qui nous accompagnait, à Yvon Frevost et à moi-même.

C'était le geste d'un paysan vivant dans un pays rude par son climat et qui témoigne de son hospitalité par le don de ce qu'il vient de recueillir chez lui récemment et qu'il considère comme le meilleur.

Le même geste qu'aurait eu envers des hôtes de passage, son aïeul Saichon, alors qu'il vivait à Corps.

"Connaissez-vous la France, Monsieur Arabin?... "Oui, j'y suis allé" "A Corps?... "Non dans les Vosges, sur la tombe de mon fils Ernst, mort à l'âge de 18 ans en 1944". Son avenir, comme son passé, repose en France.

Le Dauphiné Libéré du 8 Novembre 1970.

Article communiqué par Les demoiselles BOSSE d'Annecy.

GOUTER COSTUME DES ENFANTS

Mercredi dernier, sur l'initiative de l'Association Culture et Loisirs et de son animatrice Brigitte, un goûter costumé était organisé, salle de réunion de la Mairie. Une quarantaine d'enfants étaient présents et portaient de merveilleux costumes, réalisés avec beaucoup de goût et d'imagination.

Le jury composé des nanans présentes à cette manifestation eut beaucoup de mal à établir le classement suivant :

1er exéquo (Bécassine
(Petite fille modèle
Espagnole
Petit chat
Petite fee
Danseuse
Elégantes 1900
Lapin
Indiennes
Indiens
Ecosais - Cagoule
Zoro
Clown
Cow-Boy
Fées, etc.. Cha rlot

Mais les prix étant de faible importance, chaque enfant put être récompensé et le goûter fut le bienvenu. Une chaude ambiance régna tout l'après-midi, danses et farandoles se succédèrent. Une éclaircie permit de faire une petite promenade dans les rues de Corps, mais le temps n'étant pas de la partie, on retrouva avec plaisir la salle bien chauffée.

Les membres du Club du 3ème âge, de l'Association Culture et Loisirs et de nombreuses nanans ont assuré le succès de cette fête.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

LES MOTS

Il y a des mots qui sonnent bien : Création - Annonce - Résurrection - Ascension - Assomption - Rédemption.

Il y a des mots qui sonnent mal : Opération - Division - Tension - Mobilisation - Affectation - Malediction - Théâtre des opérations - Ligne de démarcation - Capitulation sans condition - Occupation - Privation - Restriction - Condamnation - Déportation - Extermination - Inhumation.

Il y a des mots qui sonnent fort : Détermination - Autodétermination - Libération.

Je souhaite que vous en trouviez beaucoup de ceux-là !

J.Arbouet

"Liberté! Liberté Chérie!

Le Liberté c'est le grand air que l'on respire à pleins p
poumons quand on croit, quand on espère en dehors de toute ruse.

Pascale Arno

LES COUTUMES DE NOTRE PAYS

LE CARNAVAL - Le jour du mardi-gras, les jeunes gens déguisés, habillent de grotesque façon plusieurs poupées ou mannequins, de paille le plus souvent.

- L'un des mannequins, transporte sur une charrette "CARNAVAL" on chante en patois : "carnaval est un brave homme mais il est un peu trop fou".
- Le chef de la troupe seul n'est pas masqué et fait la présentation.
- Le soir du mardi-gras, "Carnaval" est brûlé - On chante : "Carnaval était un brave homme mais il était un peu trop fou".

LES FAÇAILLES -

Le premier dimanche de carême à la nuit tombante, les gens des hameaux se rassemblent - chacun porte une botte de paille fixée à l'extrémité d'un échelas, ce sont les façailles - Ces torches allumées, la procession commence aux cris de "Blanon, Blanon, révilla vous tous" : (jeunes blés, jeunes blés, réveillez vous tous) - Quand les façailles sont éteintes, o, allume les "fiocs de djoua" (feux de joie) autour desquels en danse.

- A la veillée on mange les bugnes.
- On se trouve ici en présence d'une invitation comminatoire au blé nouveau. Invocation qu'on ne rencontre aussi nette dans aucune commune du département de l'Isère. Le feu détruit les mauvais germes; la ronde, le cercle magique" en renforce la puissance".

LES ROGATIONS - (Rougassions) - Les croix faites avec du noisetier ou de l'osier, et bénites le 3 mai, étaient plantées dans les champs de blé; on les appelait : "Croix-de-Mai" - Certains les plantaient sur les gorbiers au moment de la moisson.

E.M.

COMMUNIQUÉ par l'OFFICE du TOURISME

De nombreuses demandes de location de neublés arrivent tous les jours, afin de pouvoir répondre utilement les propriétaires intéressés sont priés d'indiquer rapidement les appartements restant libres, le nombre de personnes qu'ils peuvent recevoir et les périodes déjà retenues.

Se faire inscrire auprès de Mme Di SPIGNO à la ROSERAIE - Tél. 169 à Corps.

AVIS DE LA MAIRIE

Aux mères de famille de 5 enfants et plus.

En vue d'une remise de Médaille de la famille française, les mères de famille ayant 5 enfants et plus sont priées de passer à la Mairie pour remplir un dossier.

Se munir du livret de famille. Les dossiers devant être renvoyés avant le 25 Mars, les personnes intéressées sont invitées à venir le plus tôt possible.

AU SECOURS DES VICTIMES & CRIMES & DELITS

Dans un courageux article, intitulé, " Non a ssistance à per-
sonne en danger", publié dans le n° 670 du Progrès de la Gendarmerie
de décembre 1977, page 16, Mr René SONTAG, délégué fédéral "déplo-
re qu'à notre époque il soit de mode, pour une minorité bruyante de la
population et pour certains magistrats, de se pencher un peu trop
sur le sort des coupables, plutôt que sur celui de leurs victimes"..
Il est évident que la grande majorité des citoyens déplore une pa-
reille mansuétude à l'égard des criminels, devant l'attitude de cer-
tains magistrats, les citoyens s'abstiennent souvent de témoigner,
d'intervenir et même de porter plainte; ils ont peur de représailles
de la part des coupables, trop souvent remis prématurément en
liberté, ou bénéficiant de "permission" qui les rendent plus provo-
cants, de remise en liberté, ou de libération anticipée qui décou-
ragent les victimes, policiers et gendarmes; parfois même, certains
juges vont jusqu'à poursuivre les plaignants victimes sur plainte
de son agresseur, au mépris de l'adage juridique que "nul ne peut
invoquer un droit de sa propre turpitude".

A cette triste situation des victimes de crimes et délits, il
arrive parfois au législateur "permissif" de prendre quelques mesures
en leur faveur.

Pour commencer, le "nouveau code des assurances", publié en
1976, codifie (voir livre IV titre 2) des règles permettant aux
victimes d'accidentés corporels ou matériels d'automobiles, survenus
tant en France qu'à l'étranger, ou d'accidents de cha sse survenus
seulement sur le territoire français, de recourir a u "Fonds de
garantie", lorsque les coupables sont insolvables ou non identifiés.

En dehors des cas limités prévus ci-dessus, il convient de
rappeler, qu'en principe, les victimes de crimes, délits ou contra-
ventions peuvent toujours intenter contre leurs auteurs une action
en réparation (remise en état, restitution à défaut dommages et
intérêts), fondées sur les articles 1382, 1384 ou 1385 du Code Civil
et actionnant les coupables directement devant les Tribunaux d'Ins-
tance ou de grande Instance, soit en portant "partie civile" acces-
soirement aux poursuites intentées par le Président de la République
devant les Tribunaux de Police, les tribunaux correctionnels ou
cours d'assise. A cet effet, ils peuvent solliciter auprès du
Procureur de la République (Bureau d'aide Judiciaire) le bénéfice
de l'aide judiciaire, qui leur accordera la gratuité totale ou par-
tielle, selon leurs revenus familiaux de l'assistance d'un avocat
et des frais de justice (voir à ce sujet la loi n° 72-II du 3 janvier
1972, modifiée en dernier lieu par l'art 96 loi n° 77-1467 du
30 décembre 1977.J.O. 31 p.6327, et le décret d'application N° 72-
809 du 1° sept. 1972 modifié en dernier lieu par D.n° 78-127 du
30 janvier 1978 J.O. 8 février 1978 p.638).

Il faut aussi se reporter essentiellement à la récente loi
n°77-5 du 3 janvier 1977, JO 4 et à son décret d'application N°
77-194 du 3 mars 1977, JO. 5 page 1228, qui insèrent au "Code
de procédure pénale un livre IV, titre XIV, intitulé "des recours
ouverts à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corpo-
rels résultant d'une infraction; Ces dispositions permettent aux
victimes d'obtenir le bénéfice de l'aide judiciaire pour fa ire
valoir leurs droits et indemnisation.

Cette loi complète les dispositions de l'article R. 92 du
Code de procédure pénale (§§ 13°, 14° et 15° modifiés par les décrets
n° 71.5 du 4 janvier 1971 et n° 77.193 du 3 mars 1977), selon lequel
constitueront des "frais de justice criminelle, correctionnelle ou
de police".

.....

Au secours des victimes de crimes et délits

1°/ Les indemnités et secours accordés aux victimes d'erreurs judiciaires", ainsi que les frais des procès en révision et secours aux individus relaxés ou acquittés;

2°/ Les indemnités accordées (art 706-4 et 706-9 C.P.R. Pen) à certaines personnes victimes de dommages "corporels";

Toutes ces dispositions révèlent que le législateur moderne peut encore se pencher parfois sur le sort des victimes de crimes, délits ou contraventions, mais il serait souhaitable qu'il accorde aux innocentes victimes une protection beaucoup plus grande.

Dans l'article, rappelé au début de notre étude, Mr René Sontag expliquait que le SILENCE de la VICTIME ou des TEMOINS ne devait pas être attribué à la lâcheté ni à une peur ignobles, mais au fait que la victime de malfaiteurs souvent insolvables, on se penchait trop peu sur cette victime.

Bien des auteurs ont cependant; depuis longtemps, attiré l'attention des pouvoirs publics sur le sort injuste réservé aux victimes de crimes, délits et contraventions.

C'est ainsi que le n° 2 de la "Revue internationale de criminalologie" d'avril 1956 publiait (vol X) une étude très fouillée sur la "victiminologie", de Maître B. Mendelsohn avocat à Jérusalem.

Dans son n° 23 novembre 1958, le journal "le Figaro" publiait "La cause de statistiques inexactes, la délinquance cachée risque de fausser tout le système de prévention et de répression, estimant les "criminologistes" réunis au congrès à Strasbourg". Dans cet article on relevait les extraits suivants :

"... Un grand nombre de crimes et délits ne sont pas connus de la justice... notamment en cas de délits sexuels (inceste, avortements, viols...) parce que la victime est consentante ou plus souvent préfère que les faits ne soient pas ébruités.

Dans d'autres cas, les victimes renoncent à porter plainte auprès des services de police ou de gendarmerie : soit qu'elles estiment le préjudice subi négligeable, soit qu'elle ne veulent pas dénoncer le coupable (parent, ami, camarade de travail...), soit qu'elles ne veulent pas rendre public le délit dont elles ont été victimes (jeunes ou mineurs victimes d'attentats aux mœurs, maris volés par une prostituée...) soit que la victime soit intimidé par le coupable (chantage, menaces de représailles), soit qu'elle ne veuille pas voir la police se mêler de leurs affaires (règlements de compte entre truands), soit par hostilité envers la police qu'elles estiment à tort ne pouvoir ni les aider, ni retrouver les coupables, soit parce que les témoins d'un crime ou délit ne veulent pas être dérangés au cours des formalités de l'enquête et du jugement, soit enfin parce que la victime ignore même qu'un fait subi est réprimé par la loi...

Dans ces conditions, on conçoit que les criminologues estiment que leurs recherches fondées sur les seules statistiques de délinquants condamnés sont incomplètes, et à revoir".

Dans un article publié dans le "Figaro" du 13 novembre 1970, sous le titre évocateur "Le droit du désespoir" Me Emmanuel BERL rappelle "qu'à l'abolition de toute culpabilité répond celle de l'innocence, car peut-on innocenter des coupables sans culpabiliser des innocents".

Cette sage réflexion trop souvent méconnue a provoqué la publication (Figaro 20 octobre 1971) d'une Chronique "Cavalier seul" de Mr André FROSSARD qui conclut "ironiquement" que "la victime n'avait qu'à ne pas être là, et que, selon les experts en mentalité criminelle

Enfin, dans un article intitulé "l'insurrection des victimes" (publié le 21 octobre 1975 dans le Figaro) le J.O. 502, Professeur de droit à l'Université de Paris écrivait : " Il existe une donnée fondamentale concernant les crimes odieux, qu'aucun sophisme ne peut détruire : en cas d'attaque contre une personne, il y a en présence l'intérêt de la victime et celui de l'agresseur. Il est conforme à l'intérêt social que la victime soit préférée à l'agresseur " puis il ajoute : On a trop oublié cette raison là et méconnu l'instinct des hommes, en donnant la préférence aux "hémiplogiques de la sensibilité". A ceux qui vibrent à la malchance et à la rédemption des criminels, mais s'abstiennent d'inclure les victimes dans leur généreuse compréhension..."

Cette conclusion est conforme à la saine mentalité des honnêtes gens, qui restent la majorité et s'insurgent périodiquement contre la trop grande mansuétude accordée aux criminels représentés à tort comme des victimes de la société. La peur grandit et les sondages successifs révèlent une très forte majorité de citoyens réclamant à la société la protection à laquelle ils ont droit et qu'elle a le devoir de leur accorder.

Policiers et gendarmes, découragés par l'impunité croissante des malfaiteurs de tout acabit ont de plus en plus de mal à accomplir nuit et jour leur ingrate et périlleuse mission, ils mériteraient que les honnêtes gens, dont ils protègent les personnes et les biens, leur manifestent un peu plus de reconnaissance. Et il est grand temps que les honnêtes citoyens incitent les gouvernants à doter d'effectifs et de moyens matériels indispensables ceux qui ont la lourde charge d'assurer l'ordre public, c'est à dire non seulement la sûreté des personnes et des biens, mais aussi le maintien de nos libertés et le respect de la légalité républicaine contre tous les auteurs de troubles, qu'enhardit une impunité trop facilement accordée.

Mr Daniel PERROT, chevalier de la légion d'honneur,
commissaire divisionnaire honoraire de la ville de
Paris.

— 0 — 0 — 0 — 0 — 0 — 0 — 0 — 0 — 0 — 0 —

Présents: Mr Cardin, Pellissier, Roux, Blanc, Meggias, Mei?Davin, Paulin, Christol.
Absents: Mr Dumas, Bouvier.

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée du budget primitif 1978 dont la balance générale est la suivante:

DEPENSES :	1251675,48
Depenses de fonctionnement	918411
Depenses d'investissement	333264,48
RECETTES	1251675,48
Recettes de fonctionnement	918411
Recettes d'investissement	333264,48

Le conseil municipal, après délibération, vote en faveur de l'Association des Maires du canton, une subvention dont le montant est de 159200 F, pour permettre à celle-ci d'adhérer à la société Matheysine de Confection.

Le conseil municipal vote les crédits supplémentaires suivants :

	Recettes	Depenses
Fournitures cantine scolaire		2097,51
Carburants		3199,91
Combustibles		2680,60
Fournitures Scolaires		228,89
Fournitures diverses		100,76
Impôts fonciers		1122,50
Frais sur emprunts		518,75
Fonds libres	10248,92	
TOTAL	10248,92	10248,92

ELECTRIFICATION RURALE

Mr le président expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au conseil et dont le devis s'élève à la somme de 200 000 F.

Le conseil municipal décide de demander à la caisse nationale de Crédit Agricole l'attribution d'un prêt de 30000F destiné à financer des travaux d'électrification rurale et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1979 aux conditions de taux de l'institution en vigueur au moment de la réalisation de ce prêt.

Le conseil sollicite, d'autre part, un prêt à court terme d'attente, de même montant qui sera réalisé si le financement du projet le rend indispensable. Il sera remboursé dès la réalisation du prêt ci-dessus; la somme nécessaire au paiement des intérêts à court terme étant prélevée sur les fonds libres de la commune.

Le conseil décide l'acquisition d'une moto pompe portative de 30 m3 pour le centre de secours de Corps, l'ancienne étant devenue inutilisable.

-La commune assurant le ramassage scolaire des enfants du Coin, du Sautet, et du Village de Vacances et de plus le jeudi, jour de marché, elle assure également la desserte des communes de PELLAROL et La Salette. Le conseil

décide la création de l'emploi de conducteur d'auto transport en commun qui sera rémunéré conformément aux textes en vigueur.

Mr Pasdrmadjian, actuellement o.e.v.p., est nommé Conducteur d'auto transport en commun.

Suite de la réunion du conseil municipal

En réponse à une demande de Mr Dazzi, creprier qui demandait l'autorisation de s'installer pour la saison d'été, comme les autres années, à la montée des fossés, le conseil municipal décide de le laisser s'installer uniquement les jeudis et dimanches (jour de marché) du 1 juillet au 31 août.

?? ??

Le n° 22 du "Petit Corpatas" demande des
histoires d'avalanches

Je pourrais vous en compter de nombreuses.

Serait-ce pour divertir ou attirer les quolibets de ceux pour qui la neige n'est qu'un sujet ennuyeux et couteux...?

Les avalanches sont à prendre au sérieux tout comme les simples problèmes de neige. Le dernier récit de Mlle Arbouet n'est pas seulement une anecdote, c'est aussi une leçon de courage et de sang-froid. Il ne faut pas cependant faire des dangers de la neige un "loup-garou" que l'on met en avant chaque année à la mauvaise saison et au moindre risque. C'est un sujet complexe. Les avalanches varient avec la qualité de la neige, l'altitude, la température, l'orientation, la configuration du terrain etc...etc... Cette connaissance fait l'objet d'études en laboratoire mais elle est aussi acquise par ceux qui en ont l'expérience.

De par mon métier et ma situation en montagne - enneigée, quoi qu'on en dise! si je peux évoquer les problèmes de neige avec les spécialistes des plus grandes stations françaises, je pourrais aussi vous raconter maintes histoires vécues qui ne sont ni drôles ni obligatoirement tragiques. Elles iraient depuis l'ensevelissement complet de la gare de Dallas et de sa voie de chemin de fer (voie principale du chemin de fer autrichien) jusqu'à la descente du Glacier du Grand Sublat dans l'Oisans avec Mr Dubedout, maire de Grenoble, et sa famille. J'ai dû alors déclencher moi-même une avalanche en effectuant une coupe dans la neige avec mes skis au sommet d'un passage difficile et dangereux afin d'ouvrir une voie de retour sur Clavans et la vallée après une randonnée chargée de souvenirs inoubliables.

Est-il plus fascinant spectacle en effet, qu'une avalanche provoquée par des chamois, 300 mètres au-dessus de soi, en haute montagne et en ski sauvage.

Le Tyrol autrichien, le massif de l'Oisans, la Tarentaise, l'Oisans offrent au coeur des montagnes une vie où les problèmes de neige sont coutumiers et n'effleurent personne et où les massifs sont fréquemment sillonnés de skieurs.

Outre une connaissance, la neige demande de la prudence, comme la mer, le désert ou tout simplement la chasse.

Les récits de montagne que je pourrais relater comme tout récit d'aventures sont passionnants. Leur nombre et leur diversité dépasseraient le cadre de ce journal qui se veut local. Mais quoi que vous entendiez raconter sur la neige à Boustigue, n'en faites pas, de grâce - un sujet de critiques ou de peur irraisonnée.

Jean DUMAS
Moniteur diplômé de l'Ecole Nationale de ski et d'Alpinisme

EXAMEN PRATIQUE DU CANCER DU SEIN.

Cet examen, pratiqué une fois par mois,
peut sauver la vie de nombreuses femmes.

Le cancer du sein demeure encore extrêmement préoccupant pour toutes les femmes. Pourquoi? Parce qu'il est fréquemment dépisté à un stade trop avancé: soit en raison d'une méconnaissance fondamentale de ses premières manifestations par la femme, soit en raison d'un refus d'accepter la possibilité même de cette maladie.

Toutes les "grosses urs" ne sont pas cancéreuses! Loin de là! Mais s'il s'en trouve une qui le soit, un dépistage et un traitement précoces sont les deux atouts majeurs pour une bonne guérison.

C'est pourquoi, une fois par mois, à la fin de ses règles, la femme doit s'auto-examiner pour permettre la découverte d'une éventuelle anomalie. Cet examen est très simple et très rapide et il est fort bien accepté par la majorité des femmes.

1^{re}) Appuyer sur le mamelon et rechercher un écoulement suspect (en dehors d'une période de grossesse, bien entendu)

2^{de}) Palper, sous les bras, les aires ganglionnaires. Chercher la moindre grosseur, même de la taille d'un pois.

3^{de}) Couchée sur le dos, palper les deux seins, quadrant par quadrant.

La découverte de la moindre anomalie doit conduire la femme chez son médecin. Par la suite, des examens plus complexes permettent de déterminer s'il s'agit d'une manifestation cancéreuse. Mais que de vies sauvées si cet examen, vraiment très simple, était pratiqué chaque mois par toutes les femmes!

Docteur CARTIER

L'Association "Culture et Loisirs" invite tous les enfants et leurs parents, à une réunion salle de la Mairie, le Mercredi 29 mars à 14h.30.

Ordre du Jour -

Préparation d'un corso pour le dimanche 18 Juin.

Rions un peu : A la fin d'un repas, un père dit à sa femme qu'il a décidé d'acheter une voiture.

Ses enfants commencent déjà à s'exclamer :

- Moi, je monterai devant !
- Non, c'est moi!

Alors le père :

-Taisez-vous, ou je vous fais tous descendre.

2- Suite

PROTECTION DE LA NATURE
(flore et faune sauvages et sites)

Aux termes du Décret 9°77-1296 du 25 nov. 1977 (JO 27 page 5661). Sont soumises à l'autorisation du min. chargé de la Protection de la Nature, la DETENTION, CESSATION à titre gratuit ou l'UTILISATION ou le TRANSPORT, l'INTRODUCTION quelle qu'en soit l'origine, l'IMPORTATION sous tous régimes douaniers, l'EXPORTATION ou REEXPORTATION de tout, ou partie d'ESPECES D'ANIMAUX NON DOMESTIQUES et de VEGETAUX NON CULTIVES (art.1er; les établissements d'ELEVAGE, de VENTE, LOCATION ou TRANSIT d'animaux d'espèces non domestiques, ainsi que les établissements destinés à la PRESENTATION AU PUBLIC de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, assujettis à la demande d'autorisation prévue à l'art 6 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, ne sont pas tenus de solliciter cette autorisation (art.2 in fine). Le min. chargé de la protection de la nature arrête également la LISTE D'ANIMAUX non DOMESTIQUES ou de VEGETAUX non CULTIVES ou de leurs parties ou produits dont le RAMASSAGE, la RECOLTE ou CAPTURE & CESSION à titre gratuit ou onéreux, peuvent être INTERDITS OU AUTORISES ou AUTORISES dans certaines conditions sur tout ou partie du territoire et pour des périodes déterminées, par Arrêtés préfectoraux; ces dispositions ne s'appliquant pas aux espèces marines (art.5). Seront passibles des peines prévues à l'art R.38 du code pénal : amende de 60 à 600 frs, prison de 1 à 8 jours portée à 10 jours en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions réglementant le ramassage et la cession à titre onéreux ou gratuit d'animaux d'espèces non domestiques, ou de végétaux d'espèces non cultivées protégées, ou de leurs parties ou produits (art.6).

D. PERLOT

à suivre...

$\frac{1}{2} - \frac{1}{2} = \frac{0}{2}$

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

Maison de Pays 38970 CORPS

Compte rendu de l'Assemblée Constitutive du

Jeudi 26 Janvier 1978

Ordre du jour :

- Approbation des Statuts
- Election du Bureau



Présents Membres du Conseil Municipal :

M^{rs} CARDIN - BLANC - PELLISSIER - CHRISTOL

M^{mes} DAVIN - MEI - PAULIN - ROUX

Membres libres :

M^r SAMBAIN - ARNAUD - PRA - DELAS - PEROT - DISPIGNO - GIMREZ

MAVENT - BAGGIO

M^{mes} VELENSEK - PRA

Secrétaire de séance : M^r BLANC Jean

Ordre du jour :

- Approbation des Statuts

Après lecture des statuts joints, ceux-ci
sont approuvés à l'unanimité.

Sont élus au Conseil d'Administration :

a) Membres du Conseil Municipal : M^{rs} CARDIN (Maire)

BLANC - PELLISSIER - MEGGIAS - DUMAS - CHRISTOL - BOUVIER.
M^{mes} DAVIN - MEI - PAULIN - ROUX

b) Membres élus : M^{rs} SAMBAIN - ARNAUD - PRA - DELAS
PEROT (V.V.F) - DISPIGNO (ARGILE) - GIMIEZ (ARGILE) -
BAGGIO.
M^{me} VELENSEK. PRA

Après délibération le Conseil d'Administration
décide la mise en place de :

- Deux Vice-Présidents
- Trois membres libres pour le bureau.

Sont élus au bureau :

Président : M^r J. BLANC

Vice-Président : M^r G. CARDIN

Vice-Président : M^r A. BAGGIO

Secrétaire : M^r M. DISPIGNO

Secrétaire adjoint : M^r G. DELAS

Trésorière : M^{me} M.R. VELENSEK

Trésorier adjoint : M^r D. GIMIEZ

Membres libres : M^{mes}

G. ROUX

C. MEI

M^r

SAMBAIN

Délibération du Bureau

Quatre commissions sont mises en place

- Animation Février : M^{me} ROUX Gisèle
- Transport Supercuboy (Février) : M^{me} MEI Catherine
- Soirée Cinema (Février) : M^r DISPIGNO Marcel
- Liquidation de l'Ex-Syndicat d'Initiative : M^r SAMBAIN

La prochaine réunion du bureau est fixée
le Vendredi 3 Février à 20^h 30

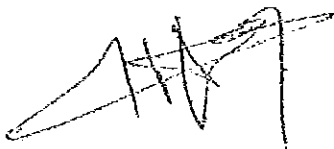
Ordre du jour

- Animation du mois de Février
- Mise en place des commissions

A Corps le 26 Janvier 78

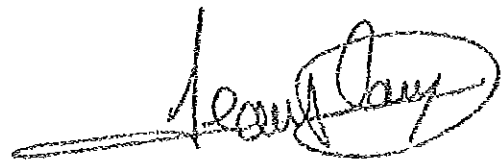
le Secrétaire

M. DISPIGNO



le Secrétaire de séance
Président de L'ART

J. BLANC



UNION DEPARTEMENTALE ISEROISE D'INFORMATION ET D'ACTION GERONTOLOGIQUE
(U.D.I.A.G.E.)

15 rue Hébert - 38000 GRENOBLE - Tél. 54.52.54.

=====

ACCUEIL et PERMANENCE TELEPHONIQUE

- du Lundi au Vendredi inclus
- de 9 H. à 12 H. 30 et de 13 H. 30 à 17 H.

DIRECTION

- Monsieur WEERS, Directeur
 - sur rendez-vous
- Mademoiselle ROCHE, Secrétaire
 - de 9 H. à 12 H. et de 14 H. à 17 H.

SERVICE INFORMATION

- Mademoiselle PFAFF - Monsieur PAYET
 - Mardi et Jeudi de 9 H. à 11 H. 30
 - ou sur rendez-vous

SERVICE ADMINISTRATIF et JURIDIQUE

- Madame BELAKHOVSKY
 - Mardi et Jeudi de 9 H. à 11 H. 30
 - ou sur rendez-vous

SERVICE VACANCES

- Madame VERZIER
 - Mardi et Jeudi de 9 H. à 11 H. 30
 - ou sur rendez-vous

BUREAUX FERMES LE SAMEDI

ASSOCIATION SPORTIVE DU TROISIEME AGE (A.S.T.A.)

Permanences : - Mardi de 14 H. à 16 H. 30
- Vendredi de 9 H. à 11 H.

ASSOCIATION VOYAGES TROISIEME AGE (A.V.T.A.)

Permanences : - Lundi et Vendredi de 14 H. à 16 H. 30

SOIREE FAMILIALE
du Club du 3ème âge de Corps à l'occasion du Mardi Gras
-:-:-:-:-

Notre petite soirée de caractère strictement familial a connu un vif succès pour tous ceux qui purent malgré l'heure tardive se libérer et se joindre à nous.

Dans le calme, une chaude ambiance, parmi cotillons, guirlandes et serpentins jeunes et moins jeunes purent s'en donner à coeur joie au son de l'accordéon de Mr TURC.

Nous remercions vivement Mr le Maire et les membres du conseil municipal qui nous firent l'honneur de leur présence et aussi pour avoir mis à notre disposition une salle bien chauffée et très accueillante.

Rien ne manquait : même pas les bugnes de circonstance qui étaient dégustées entre 2 danses, pour fêter comme il se doit Mardi-Gras.

Nous disons également merci aux personnes qui fatiguées après une longue journée de travail ont préféré aller au lit, mais qui ne nous ont pas oublié cependant...

Le Club du 3ème âge vous dit à l'année prochaine.

-:-:-:-:-

LE CLUB DU 3ème AGE COMMUNIQUE /

Toutes les personnes participant au voyage en Italie, fin avril, sont priées de venir régler le solde, le mardi 4 Avril à 14h.30 à la Maison de retraite, se munir de la carte d'identité.

Il sera possible de changer de l'argent français en lires, le jeudi 20 Avril de 10 à 12h. au bureau du Crédit Agricole.

-:-:-:-:-

t
i

Carnet rose

Nous avons appris avec joie la naissance d'Isabelle au foyer de Mr et Mme DULIEU. Le petit corpatus présente ses meilleurs vœux au bébé et adresse ses compliments aux parents.

Le mardi 21 mars, Mr PAYET de l'UDIAGE a tenu à la Salle de la mairie, pour le club du 3ème âge, une réunion d'information très intéressante concernant les services, qui sont offerts à tous les retraités, ils trouveront page suivante, un résumé et l'horaire des permanences de cet organisme :

.....

Cuisiner plats maigres et savoureux

Cuisiner maigre ne signifie pas cuisiner triste. Avec un brin de curiosité, une pointe d'imagination et quelques ingrédients simples, on peut préparer rapidement des plats savoureux. Certains ont même un soupçon d'exotisme.

Bouchées trouvillaises

Préparation et cuisson : 65 mn.

Pour 6 personnes : 6 bouchées prêtes à garnir,
4 filets de poissons, 2 litres de coques,
100 g de queues de crevettes décortiquées,
3 échalotes, 80 g de beurre,
1 bonne cuil. de farine, un verre de vin blanc sec,
200 g de champignons, 1 petit verre de Calvados,
1 petit pot de crème, sel, poivre,
Un peu de poivre de Cayenne, persil haché.

Mettez les bouchées à garnir à réchauffer à four doux après les avoir évidées. Lavez les coques, faites-les ouvrir à bon feu. Dès qu'elles sont ouvertes, retirez-les et passez le jus de cuisson dans un linge fin pour retirer le sable. Beurrez un plat allant au four, mettez-y les échalotes hachées. Posez les filets de poisson lavés, épongés et assaisonnés sur celles-ci, recouvrez-les avec le jus des coques et le vin blanc, faites pocher au four quelques minutes. Nettoyez et émincez les champignons, faites-les revenir, ainsi que les queues de crevettes dans un plat assez creux. Arrosez celles-ci avec le Calvados, flambez-les. Faites un roux blanc avec le reste de beurre et la farine, mouillez-le avec le court-bouillon de poisson. Laissez cuire 10 mn à petit feu en remuant, ajoutez la crème, continuez la cuisson 5 mn. Relevez l'assaisonnement de poivre de Cayenne. Versez cette sauce dans le plat ayant servi à la cuisson des crevettes, mélangez bien pour déglacer celui-ci. Ajoutez les coques retirées des coquilles, les champignons, les filets de poisson coupés en lanières. Garnissez les bouchées et servez.

Pilaf de riz aux moules

Cuisson : 20 mn.

Pour 6 personnes : 250 g de riz,
2 litres de moules bien lavées et raclées,
1 oignon, 1 poireau, 1 tomate, 1 litre d'eau,
1 gousse d'ail, 3 cuil. à soupe d'huile d'olive,
bouquet garni (thym, laurier, céleri),
sel, poivre, safran, persil.

Réservez quelques moules pour la décoration qui seront ouvertes au dernier moment. Faites ouvrir le restant des moules en les chauffant à feu vif 5 mn environ dans une casserole couverte contenant 1/2 verre d'eau, ail et bouquet garni. Tarnisez l'eau rendue et réservez-la. Dans une sauteuse, mettez 3 cuil. d'huile d'olive, un oignon et un poireau hachés. Faites roussir. Plongez la tomate dans de l'eau bouillante, afin de faciliter son épluchage. Coupez-la en quatre et ajoutez-la dans la sauteuse. Lorsque la tomate est bien revenue, ajoutez les 250 g de riz et l'eau tamisée des moules. Mouillez avec un litre d'eau. Assaisonnez avec sel, poivre et safran. Couvrez la sauteuse et laissez cuire pendant 15 mn, temps pendant lequel le riz aura absorbé sans attacher la totalité du jus de cuisson. Ajoutez ensuite les moules décoquillées, mélangez-les au riz et faites chauffer quelques instants. Versez dans un moule en couronne pour la présentation. Démoulez sur le plat de service. Décorez le centre de la couronne, avec le reste des moules dans leurs coquilles et des brins de persil.

Curry de thon à la noix de coco

Pour 6 personnes :

2 boîtes de thon au naturel de 400 g,
1 demi-noix de coco (ou 100 g de coco en poudre),
3 piments verts
(ou 2 petits poivrons doux, selon goût),
1 cuil. à café de poudre de cumin,
4 gousses d'ail, 4 oignons hachés,
le jus de 2 citrons verts,
2 cuil. à soupe de curry, huile d'olive, sel.

Râpez la chair de la noix de coco, mélangez-la avec les piments épinés et écrasés (à la fourchette ou au pilon), le cumin et le curry. Ajoutez les oignons et l'ail hachés, afin de former une pâte que l'on fait revenir doucement dans l'huile. Incorporez le jus de citron au mélange que l'on fait cuire environ 20 mn, avant d'y ajouter le thon. Laissez cuire encore 5 mn. Servez avec du riz nature. Accompagnez ce curry de concombres, de bananes, d'oignons crus coupés en dés, de noix de coco râpée, de raisins secs (gonflés dans du thé, 1 demi-heure avant), ou encore de noix de cajou.

Filets de merlans panés vert pré

Cuisson : 15 mn.

Pour 4 personnes : 4 filets de merlan,
1 kg d'épinards, 25 g de farine, 1 œuf,
3 cuil. à café d'huile, 1 tasse de chapelure,
50 g de beurre, 2 cuil. à dessert de crème fraîche,
1 citron, sel, poivre.

Coupez les queues des épinards. Lavez-les. Faites-les blanchir à l'eau bouillante salée 15 mn environ. Egouttez-les. Ajoutez deux noisettes de beurre et tenez-les au chaud. (Mais vous pouvez utiliser des épinards en conserve). Lavez et épongez les filets de merlans. Salez et poivrez. Mettez la farine dans une assiette et la chapelure dans une autre. Cassez l'œuf dans une 3e assiette. Ajoutez-y sel, poivre et 1 cuil. d'huile. Baissez. Passez les filets de merlans dans la farine, puis dans l'œuf battu, puis dans la chapelure. Faites chauffer le beurre et le reste d'huile dans une poêle à poisson. Mettez les filets de merlans à dorer 5 ou 6 mn par côté, à feu moyen. Dès que les filets de merlans sont bien dorés, disposez-les sur un plat de service et décorez avec quartiers ou rondelles de citron. Ajoutez la crème fraîche aux épinards et servez en même temps. En supplément, présentez quelques pommes de terre cuites à la vapeur.

HORIZONTALEMENT : 1. Mélo ;
Aveu. — 2. A.R. ; Accent. — 3.
Tous ; T.F. — 4. Isaie ; On. — 5.
Ni ; Stagia. — 6. Eon ; Amers. —
7. Enormité. — 8. Tuée ; Eu. — 9.
Gréer ; SSS.

VERTICALEMENT : 1. Matinée —
2. Erosion. — 3. Ua. Note. — 4.
Oasis ; Rue. — 5. Etamer. — 6.
Ac ; Amie. — 7. Vét. ; Têt. — 8.
Entourées. — 9. Ut ; Nessus.